



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 6 COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 22 juillet 2022

Par arrêté interministériel du 8 juillet 2022, publié au journal officiel du 22 juillet, les communes suivantes sont reconnues en état de catastrophe naturelle :

- La commune de **Carvin** au titre au titre d'un mouvement de terrain (hors sécheresse géotechnique) survenu le 26 juillet 2021.
- La commune de **Bapaume** au titre au titre d'un mouvement de terrain (hors sécheresse géotechnique) survenu du 15 décembre 2020 au 22 février 2021.
- La commune de **Neuville-Saint-Vaast**, au titre d'un mouvement de terrain (hors sécheresse géotechnique) survenu le 30 novembre 2021 et au titre d'un mouvement de terrain (hors sécheresse géotechnique) survenu le 8 août 2021.
- La commune de **Blangy-sur-Ternoise**, au titre d'inondations et coulées de boue survenues le 7 mai 2022.
- La commune de **Éclimeux**, au titre d'inondations et coulées de boue survenues le 7 mai 2022.
- La commune de **Saint-Remy-au-Bois**, au titre d'une inondation par remontée des nappes phréatiques, survenue du 4 février au 25 mars 2021.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecals](https://www.facebook.com/prefetpasdecals)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)